

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 3 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Patrick LOSEILLE, Maire.

Présents : M. Xavier TOURNEUR, Mme Joceline DEFAUDAIS, M. Gilles MARTIN, M. Jean-Pierre BOILLET, M. Alain MAQUIN-BELLENGER, M. Sébastien LOSEILLE, Mme Nadège BARETTE, M. Thierry BAUSMAYER

Absents excusés : M. Patrice GAMBU donnant pouvoir à M. Thierry BAUSMAYER, Mme Roseline BRAUD, M. Alexandre HERMAN donnant pouvoir à M. Xavier TOURNEUR

Absents : M. Yohann PICARD, M. Joffrey DUPRESSOIR.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Alain MAQUIN BELLENGER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h03.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur 2025
- Achat d'un coupe-son pour la salle des fêtes

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2024 de la commune d'Ecouis ;

Vu le compte financier unique 2024 de la commune d'Ecouis ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contribution et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal examine le CFU communal 2024 qui s'établit ainsi :

➤ **Section de fonctionnement :**

- Recettes : 612 506,25 €
 - Dépenses : 564 544,12€
- Soit un résultat positif de 47 962,13 €

➤ **Section d'investissement :**

- Recettes : 114 922,60 €

- Dépenses : 161 835,29 €
Soit un résultat négatif de – 46 912,69 €

Le résultat cumulé, au 31/12/2024, se présente ainsi :

- **Pour la section de fonctionnement** : un excédent cumulé de 656 826,12 €
- **Pour la section d'investissement** : un déficit cumulé de – 114 796,80 €

Le Maire étant sorti, Mme Joceline DEFAUDAIS, doyenne d'âge, prend la présidence et demande aux membres de procéder au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte financier unique 2024 de la commune d'Ecouis et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après présentation du CFU 2024,

Au vu des résultats de fonctionnement et d'investissement présentant les résultats suivants :

- *Section de fonctionnement* : 656 826,12 €
- *Section d'investissement* : - 114 796,80 €
- *Restes à réaliser* : 0 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement), les membres du conseil, après en avoir délibéré, affectent les résultats de la manière suivante :

- Affectation à l'article R002 de la SF « excédent reporté » : 542 029,32 €
- Affectation à l'article D001 de la SI « déficit reporté » : - 114 796,80 €
- Couverture du besoin de financement à l'article 1068 : 114 796,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2024.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions accordées aux associations selon le détail suivant :

Associations	Pour mémoire Montant voté en 2024	Montant voté pour 2025
Comité des Fêtes	5 000 €	5 000 €
Foyer Educatif et Culturel de l'IME	300 €	300 €
Coopérative de l'école d'Ecouis	200 €	200 €
Amicale de la Maison Retraite d'Ecouis	200 €	200 €
CFAIE	150 €	150 €
Restos du Cœur	200 €	200 €
Papillons Blancs	0 €	0 €
CFA BTP Normandie	0 €	75 €
Sport, Loisirs et Culture	1 000 €	1 000 €
Association Escovienne des Parents d'Elèves	200 €	200 €
Amicale Coureurs de l'Andelle	0 €	0 €
CFA – CFPPA	150 €	0 €

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :

- Foncier bâti : 44,16 %
- Foncier non-bâti : 48,52 %
- Taxe d'habitation : 10,92 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2025, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,3 % (contre 3,8 % l'année passée).

BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil municipal prend connaissance du projet du budget primitif 2025 qui se décompose ainsi :

- **Section de fonctionnement :**
 - Recettes : 1 140 162,32 €
 - Dépenses : 1 140 162,32 €
- **Section d'investissement :**
 - Recettes : 359 922,80 €
 - Dépenses : 359 922,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025.

CONVENTION SIEGE : POINT LUMINEUX ROUTE DE LYONS

M. le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 1 500 €
- En section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

- M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR POUR 2025

Titres pour un montant de 9,20 € non recouvré.

Il est proposé au Conseil municipal, l'annulation des titres suivants émis sur le budget de la commune :

- Titre n° 391 de 2021 pour un montant de 1,40 €
- Titre n° 551 de 2021 pour un montant de 3,90 €
- Titre n° 100 de 2024 pour un montant de 3,90 €

Pour annuler les titres sur le budget de 2025, un mandat sera émis au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'annulation des titres ci-dessus émis sur le budget de la commune.

ACHAT D'UN COUPE-SON POUR LA SALLE DES FÊTES

M. le Maire rappelle le projet d'installation d'un coupe-son à la salle des fêtes afin de réduire les nuisances pour le voisinage et présente 3 devis au conseil municipal :

- LGTE pour 4 444,50 € HT
- HOME ELEC pour 4 945,55 € HT
- LEGELEC pour 3 284 € HT

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de LEGELEC pour 3 284 € HT et donne pouvoir à M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole : l'éducation nationale a décidé la fermeture d'une classe à la rentrée 2025/2026. Une pétition a été montée par les parents d'élèves et un flyer est à disposition à la mairie et devant l'école.

Location communale 9 route de Verclives : dans le cadre de la prochaine mise à disposition du logement à la location, un DPE doit être réalisé le 7 avril prochain. De plus, un ballon d'eau chaude électrique sera installé afin de permettre aux futurs locataires de faire des économies de fioul.

Mussegros – bassins versants : M. le Maire a rencontré les différents partenaires du projet d'aménagement des bassins versants à Mussegros. Un dernier accord a été trouvé concernant l'entretien de ce site. La part financière de la commune est donc annulée en contre-parti du curage du fossé, du nettoyage du bassin et de l'égoutage des haies. L'entretien des buses et des canalisations ainsi que le curage du bassin de rétention sera à la charge de la communauté d'agglomération.

Aménagement du centre-bourg : Concernant le projet d'aménagement du centre-bourg, la Région participera à hauteur de 10%, le Département à 20% et l'Etat à 30%. Le reste à charge de la commune s'élève donc à 40% (soit environ 600 000 € HT). M. le Maire se rapprochera prochainement des banques pour évaluer la capacité et la possibilité d'emprunt de la commune.

Lotissement : le permis d'aménager sera déposé prochainement par le promoteur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.